

CONCOURS INTERRÉGIONAL AUDIOVISUEL 2017 - 2018

Le concours est organisé par l'Union Régionale 16 avec la participation de
L'UPAC PHOTO CLUB

1. Conditions de participation

- 1.1 Tous les auteurs des U.R. 15, 16, 17 et 18, et tous les membres et clubs affiliés à ces Unions Régionales.
- 1.2 Le nombre d'œuvres par auteur est illimité, dans le cadre d'une programmation sur une journée, mais seulement 1 œuvre pourra être sélectionnée pour le Concours audiovisuel National 2.
- 1.3 Respect du code des compétitions de la FPF, en particulier :
 - Durée maximum de projection : 12 minutes.
 - Les montages devront être présentés sous la forme de fichier « auto exécutable » .exe. Il est demandé aux auteurs de limiter le poids des fichiers (maxi 400 Mo) afin de faciliter la projection des montages sur les matériels disponibles. Les montages ne pouvant être présentés correctement sur le matériel dont disposent les organisateurs ne seront pas sélectionnés.
 - Ils seront obligatoirement téléchargeables sur un site type « WeTransfer ».
 - La résolution des images doit être en haute définition : **1920 x 1080 maximum**
Autres formats HD courants (1620 x 1080 - 1440 x 1080)
- 1.4 Une œuvre non retenue dans un concours interrégional antérieur pourra être présentée à nouveau après avoir été éventuellement modifiée et améliorée. Elle devra obligatoirement conserver le même titre qu'à la première présentation.
- 1.5 Matériel mis à disposition :
 - Un ordinateur PC (tour ou portable)
 - Un vidéo projecteur HD réglé au format 1920 x 1080
 - Une sonorisation (ampli + enceintes)
 - Un écran

2. Modalités de participation

- 2.1 Les inscriptions sur le site fédéral « <http://outils.federation-photo.fr/concours/> » seront obligatoirement enregistrées par chaque auteurs, fédérés ou non au plus tard le **31 décembre 2017 à 23h 59**. Attention : la fermeture du site est automatique. Après ce délai les inscriptions seront impossibles

(En cas de difficultés contactez votre commissaire régional)

Le numéro de votre carte fédérale devra obligatoirement figurer sur chaque fiche d'identification FPF. S'il s'agit d'une première participation à une compétition audiovisuelle fédérale veuillez le préciser sur la fiche.

Les fiches d'identification FPF complétées par l'ordinateur seront adressées au plus tard le **31 décembre 2017** à :

Jean-Pierre Simon
300 route de l'Empereur
92500 RUEIL-MALMAISON
Tél : 01 47 51 98 44
E-mail : simonjp92@free.fr

Et à votre commissaire régional : mmparet@free.fr

Important : Les fiches d'identification devront obligatoirement mentionner tous les « emprunts » : photos, vidéo, textes, voix et musiques qui seront mentionnés au générique.

2.2 Les fichiers téléchargeables devront parvenir à **Jean-Pierre Simon** avant le 15 janvier 2018.

2.3 La participation est fixée à **10 € pour les auteurs non affiliés à la FPF**, domiciliés sur les territoires des 4 U.R. de la région parisienne. Leurs œuvres ne pourront pas participer au Concours National 2 (voir § 5)
Établir un chèque à l'ordre de « **UPAC Photo Club** » à expédier avant le **31 décembre 2017** à Jean-Pierre Simon.

3. Jugement

3.1 Date : **Samedi 3 février 2018** à partir de 9 heures jusqu'à la lecture du palmarès.
Le nombre de réalisations en compétition doit permettre d'effectuer le jugement sur une seule journée (§ 1.2)

3.2 Lieu :
Salle des fêtes du Chesnay
50, rue de Versailles
78150 LE CHESNAY

3.3 Le jury sera composé de 4 membres, (un juré choisi par chaque U.R)
Le président du jury sera désigné par l'UR organisatrice.
Les jurés ne sont pas tenus d'appartenir aux UR .
Aucun membre du jury ne doit appartenir à un club dont un adhérent participe à la compétition (règlement national)

3.4 L'ordre de passage sera déterminé par les organisateurs qui alterneront, dans la mesure du possible, les catégories et la durée des montages.

- 3.5** Une réalisation pourra être exclue de la compétition, sur la demande du jury ou de l'un des commissaires audiovisuels d'UR, s'il présente :
- un caractère politique, religieux ou pornographique ostentatoire
 - une démarche que la morale ou la bienséance réprouve, afin d'être en accord avec le code de déontologie de la FPF.
- 3.6** Chaque juré disposera d'une fiche d'analyse et d'évaluation par réalisation.
Les fiches ne seront pas remises aux auteurs.
- 3.7** Les séries sonorisées sont maintenant jugées dans un concours national particulier.
Pour toutes précisions se reporter au livret des compétitions de la FPF disponible sur le site de la FPF « <http://federation-photo.fr/competitions-livret/> »
- 3.8** Pour la désignation des juges, chaque commissaire AV fera connaître son juge et ses coordonnées à Jean-Pierre Simon avant le **31 décembre 2017** simonjp92@free.fr
- 3.9** **Budget : 70 euros par U.R.** Cette somme permet d'offrir le déjeuner aux juges et de compléter la dotation du concours.
Établir un chèque à l'ordre de : « UPAC Photo Club » à expédier avant le **31 décembre 2017 à Jean-Pierre Simon**
A charge pour chaque commissaire AV de s'en assurer auprès du trésorier de son UR.

4. Palmarès

- 4.1** Un classement sera établi pour l'ensemble de la compétition et diverses récompenses seront attribuées aux meilleures œuvres suivant une liste pré-établie.
- 4.2** Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera recevable, quelque en soit le motif.

5. Sélection pour le Concours National 2

5.1 Seuls les auteurs à jour de leur cotisation fédérale, à la date du jugement de l'Interrégional, pourront être sélectionnés pour le concours audiovisuel National 2.

5.2 Places attribuées suivant le tableau des quotas établi par le Commissaire National.

UR 15 : 4 montages

UR 16 : 1 montage

UR 17 : 6 montages

UR 18 : 4 montages

Nouveautés 2018 :

- Les œuvres des quatre UR parisiennes retenues accéderont directement au concours audiovisuel National 2 qui regroupera 60 montages.
- Les 10 premiers du concours audiovisuel National 2 seront sélectionnés pour le concours audiovisuel National 1 de l'année suivante avec l'obligation de présenter un nouveau court métrage photo.

6. Garanties

6.1 Les organisateurs s'engagent à effacer les fichiers du disque dur au terme de la manifestation.

6.2 Chaque participant devra se conformer au présent règlement.

7. Diffusion

Le présent règlement, accompagné de la « fiche d'identification », est à diffuser par chaque commissaire dans les clubs et aux individuels de son UR. Demander au président de chaque UR de bien vouloir se charger de la diffusion via le « fichier adhérents FPF »

8. Récompenses

Les UR et les clubs participants sont invités à proposer une dotation pour récompenser les auteurs primés.

Le trophée « Hubert Guéry » récompense le meilleur résultat obtenu par les œuvres de deux auteurs du même club, par l'addition des places respectives des deux œuvres.

Les auteurs non affiliés à la FPF (ayant donc versé un droit de participation) pourront, en fonction du classement de leurs œuvres, bénéficier d'une dotation.

1ère Oeuvre

Merci de nous indiquer s'il s'agit de votre première participation à une compétition audiovisuelle fédérale

9. Auteurs de la Coupe de France 2017 des UR 15, 16, 17 et 18

Les auteurs de la Coupe de France 2016 de France, pourront présenter leurs réalisations « hors concours » pendant la durée de la délibération du jury de l'interrégional. Les projections s'effectueront en donnant toutefois une priorité aux réalisations des auteurs présents.

Pour l'organisation de ce programme, contacter Jean-Pierre Simon.

Œuvres pouvant être projetées :

- Le mur de Jean-Paul Petit (UR 18)
- La ferme de Smindja de René-Augustin Bougourd (UR 17)
- La tarte d'Arlette Pain (UR 17)
- Bonjour facteur de Roger Banissi (UR 15)
- Henri Matisse, la joie de vivre de Jean-Pierre Simon (UR 16)
- Univers parallèles de Jacques Carmant (UR 18)
- L'éternité de Philippe de Lachèze-Murel (UR 17)
- Le vieux couple de Jean-Claude Quagliozi (UR 17)
- Basilique St Paul de Gérard Wyrzykowski (UR 15)